

Spéculations animales: interdiction d'utilisation de certaines substances à effet hormonal ou thyroéstatique et des substances -agonistes

2000/0132(COD) - 24/05/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier la directive 96/22/CE concernant l'interdiction d'utilisation de certaines substances à effet hormonal ou thyroéstatique et des substances B-agonistes dans les spéculations animales.

CONTENU : à la lumière de l'avis du comité scientifique des mesures vétérinaires en rapport avec la santé publique (CSQVSP), la Commission propose d'interdire définitivement l'utilisation de l'oestradiol 17 B et de ses dérivés chez les animaux d'exploitation et de n'autoriser leur administration aux animaux autres que les les animaux d'exploitation qu'à des fins thérapeutiques. Cette substance doit en effet être considérée comme totalement cancérigène, car elle exerce des effets de formation et d'activation de tumeurs et les données disponibles ne permettent pas d'établir une évaluation quantitative du risque. La Commission propose de continuer provisoirement à appliquer l'interdiction aux cinq autres hormones (testotérone, progestérone, acétate de trenbolone, zéranol, et acétate de mélangestrol) jusqu'à ce qu'on dispose d'informations scientifiques plus complètes.